

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable et à la réduction des déchets auprès de son public ;

Que l'association Les Mains d'Or propose une animation créative à destination du public local ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Les Mains d'Or, sise 8 rue Alphonse Daudet à Creil (60100), pour l'organisation d'ateliers créatifs et de couture, le mercredi 17 septembre 2025, dans le cadre du village du tri.

Article 2 : De verser à l'association Les Mains d'Or, représentée par son responsable légal, Madame Karima Semmah, la somme de 400,00 € TTC, correspondant à la prestation incluant l'animation artistique, les fournitures et le déplacement.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 08 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNIE



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ASSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 30/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2025

Convention entre l'association Main d'or et la Ville de Creil**ENTRE**

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Madame Sophie Dhouri Lehner, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

L'association Main d'or, 8 rue Alphonse Daudet à Creil (60100), représentée par Karima Semmah, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'Association Main d'Or en vue de développer des ateliers de création et de couture lors du village du tri du 17 septembre 2025.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Mains d'or est implantée à Creil. Elle met en place des ateliers créatifs et des ateliers de couture ouvert à tous. L'association s'engage dans différents projets portés par la commune de Creil.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Soutenir l'Association La Main d'or en favorisant son adhésion aux événements organisés par la Ville,
- Mettre en relation les services de la ville avec l'association
- Mettre à disposition le matériel et la salle pour les ateliers de sensibilisation

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAIN D'OR

L'Association La Main d'Or s'engage à proposer un atelier créatif dans le cadre du village du tri du 17 septembre 2025.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 400€ TTC

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour le village du tri qui a lieu le 17 septembre 2025.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 01-10-2025
(en deux exemplaires originaux)

Karima Semmah 

LES MAINS D'OR
Association La Main d'or
8 RUE ALPHONSE DAUDET
60100 CREIL
Email : lesmainsdorassociation@gmail.com
Téléphone : 07 698 590 00016

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire